

Règlement : Savès Hèiro 2018 Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne

L'évènement « Savès Hèiro » est organisé par l'association OTI Cœur de Garonne ; il aura lieu **les 26 & 27 Mai 2018** à Lherm.

▪ Article 1 : Inscription & Admission

Seuls seront admis à participer à l'évènement, les exposants ayant fourni tous les documents demandés sur le bulletin d'inscription.

Pour qu'une candidature soit acceptée, le Comité de Pilotage la validera en tenant compte : du type de production, de la proximité géographique avec le territoire de Cœur de Garonne, de la qualité, de l'originalité, du statut du demandeur.

La priorité sera donnée aux artisans-producteurs locaux.

Les membres du Comité de Pilotage tiennent particulièrement à faire participer des exposants artisans-créateurs (pas de revendeurs). En signant ce règlement vous vous engagez à respecter cette clause.

Les exposants devront exposer sur les deux jours en respectant les horaires prédéfinis, il ne leur sera pas possible d'exposer uniquement le samedi ou le dimanche.

Le dossier devra être renvoyé complet avant le **01/03/2018** par courrier postal ou par mail à :

- Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne, BIT de Rieumes ; 2 Place du marché à la Volaille, 31370 RIEUMES
- manifestation@tourisme-saves31.fr

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée (tampon de la poste faisant foi ou réception de mail) et dans la limite des places disponibles.

Toutes les demandes d'inscription acceptées par le Comité de Pilotage font l'objet d'une répartition, tenant compte du nombre d'inscrits, de la concurrence d'un même produit, de l'harmonisation des différentes catégories. Des produits similaires peuvent être exposés sur la manifestation.

Pour une inscription définitive, le dossier doit être complet : nous vous confirmerons votre participation par mail.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 4 semaines avant la date de la manifestation (avant le 29 Avril). Entre le 29 avril et le 26 Mai, aucun motif d'annulation n'est accepté. Ce délai est appliqué afin de limiter toutes annulations intempestives gênant la bonne organisation du marché.

Le chèque d'inscription sera encaissé 4 semaines avant l'évènement (27 Avril). Le chèque de caution sera restitué à la fin de la manifestation (le dimanche 27 Mai à 18h) après l'état des lieux de l'emplacement par les organisateurs.

▪ Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Le marché sera ouvert au public le week-end du 26 & 27 mai 2018 de 9h à 19h le samedi et de 9h à 18h le dimanche.

Si l'exposant est absent sans raison valable (justificatif à fournir), le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation

L'exposant doit strictement respecter les horaires du marché. L'arrivée des exposants et le déchargement devra se faire le samedi 27 Mai entre 07h et 09h sans gêner la circulation des autres exposants. A la fin du déchargement, les exposants devront garer leur véhicule sur le parking prévu à cet effet.

Aucun départ en cours de manifestation n'est toléré (avant 19h le samedi et 18h le dimanche), sauf accord des organisateurs. En cas de départ sans accord, le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation. Pour le bon déroulement du remballage, aucun véhicule ne doit stationner sur les lieux du marché avant le démontage, un parking réservé aux exposants sera mis en place.

Les exposants doivent faire en sorte de ne pas se gêner mutuellement.

L'Office de Tourisme Cœur de Garonne se réserve le droit de modifier les horaires ou la durée de la manifestation, comme de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

▪ Article 3 : Exposition et attribution des emplacements

Seuls les exposants inscrits et acceptés par le Comité Organisateur auront le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée par l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne et faisant l'objet d'un arrêté municipal.

L'emplacement sera attribué par le Comité de Pilotage, l'exposant doit se présenter en arrivant pour savoir où installer son stand selon le plan défini par les organisateurs.

Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés par le Comité de Pilotage. Tout nouveau produit de conception radicalement différente doit obtenir, avant exposition, l'aval du Comité de Pilotage.

L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetages discrets. Les étiquetages intempestifs ou fluo, les panneaux de publicité, les tarifs promotionnels, le racolage dans les allées, sont formellement interdits.

▪ Article 4 : Gardiennage et sécurité

Un gardiennage sera assuré dans la nuit de samedi à dimanche à la charge de l'organisateur. Des rondes seront effectuées pour les stands extérieurs qui auront été vidés au préalable pour la nuit. Cette mesure de précaution n'engage en rien la responsabilité des organisateurs.

La Salle des Fêtes sera fermée à clef durant la nuit de samedi à dimanche.

▪ **Article 5 : Hébergement**

L'évènement se déroulant sur un week-end de deux jours, il sera possible pour les exposants qui le souhaitent de loger dans un établissement proposant ce service sur le territoire. La liste des hébergeurs sera envoyée sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.

▪ **Article 6 : Supports de communication**

En participant à l'évènement, l'exposant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, logos, visuels de vos produits sur les supports de communication dédiés (site internet, flyers, annuaire des exposants...)

Dans le cas contraire, l'exposant devra informer les organisateurs de son refus.

▪ **Article 7 : Assurances et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit (annulation, retard, endommagement, destruction, vol du matériel, sinistres quelconques...).

Toute dégradation des lieux d'exposition est strictement interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants et le chèque de caution sera encaissé.

A la fin de chaque journée, les exposants doivent veiller à ce qu'aucun déchet ou sac poubelle ne restent sur le stand, ils devront être déposés dans les conteneurs poubelles prévus à cet effet.

Je soussigné(e) _____ (Nom, prénom), déclare avoir pris connaissance du règlement de l'évènement « Savès Hèiro » organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne et m'engage à le respecter.

Fait le _____ à _____

Signature

Cachet de la société ou association